

accord passé entre l'abbé d'Ainay et le curé de Chasselay, au sujet des noyales, nous y voyons figurer Humbert de Les Chières et Étienne de Les Chières (25). Cet Étienne reparait en 1335 dans un traité passé entre le seigneur Jean de Lissieu et l'abbé d'Ainay, à propos des dîmes dont sa terre était redevable, ainsi que celles de ses parents Péronin et Jocerand de Les Chières (26).

Cette famille existait encore en 1513, comme nous l'indique le testament de noble dame Antoinette de Libel, femme de noble Jean de Les Chières (27). Elle veut que son corps soit enterré devant le grand autel de Saint-Jean-Baptiste, à Chasselay. La seigneurie de ce lieu appartient plus tard, en 1669, à noble Pierre de Brosses, chevalier, lieutenant général de l'artillerie de France, qui portait : *d'azur à trois trèfles d'or* (28). Quant au vieux château des Chères, probablement détruit par les Anglais et Tard-Venus au XIV^e siècle, il a été remplacé par le château que possède actuellement M. le docteur Delore, une des célébrités médicales de Lyon.

C'est en décembre 1335 que dans l'accord survenu entre Jean, curé-prieur de Chazay, et Guillaume de Lissieu, il est fait mention de la famille seigneuriale des Chères. Le chevalier Guillaume se reconnaît redevable de quatorze deniers forts de Lyon envers le prieuré de Chazay. C'est un revenu de franc-alleu qui repose sur les servis et rentes, que doit Péronin de Les Chières pour sa terre voisine de celle d'Étienne de Les Chières et de celle de Jocerand de Les

(25) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 176.

(26) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 233.

(27) Guigue. *Mazures*, t. I, p. 526.

(28) *Livre d'Or du Lyonnais*, p. 145.